

Statuts Amap Alfortville

Article 1

Il est fondé entre adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 - nom

L'association prend le nom de « AMAP Alfortville ».

AMAP signifie association pour le maintien d'une agriculture paysanne et a été déposé au JO du 4.08.2003 par Alliance Provence.

Article 3 - objet

L'association a pour objet :

- De regrouper consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire
- De respecter et faire respecter les principes de la Charte des AMAP dont les points principaux sont :
 - o Soutenir selon des modalités diverses une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement saine
 - o De passer un contrat écrit entre chaque consommateur et le(s) producteur(s) basé sur un engagement réciproque.
 - Le producteur assure :
 - la fourniture de produits selon un calendrier défini,
 - une bonne qualité gustative et sanitaire des produits,
 - la transparence des actes d'achat, de production, transformation et de vente des produits
 - le respect de l'environnement et le maintien de la biodiversité
 - Le consommateur assure
 - Un paiement d'avance pour une partie de la production
 - De mettre en relation adhérents et les producteurs. L'association intervient dans l'organisation des relations entre partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée.
 - De (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural en mettant en place diverses actions dans ce sens
 - De promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine à travers une information citoyenne et le soutien à des agriculteurs de proximité
 - De faciliter l'accès à l'éducation et à une alimentation issue de l'agriculture biologique.
 - L'organisation de partages de la récolte (la distribution), d'ateliers pédagogiques à la ferme, de manifestations culturelles, festives et conviviales.

Article 4 – Siège

Le siège social est fixé au :

16b avenue Malleret Joinville
94140 Alfortville

Article 5 – Indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique.

Article 6 – Membres

Pour être membre de l'association, il faut :

- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur
- S'acquitter de la cotisation destinée à :
 - o couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP
 - o payer l'adhésion au Réseau AMAP Ile-de-France par l'intermédiaire de l'AMAP Alfortville
- Signer le contrat d'engagement avec le.a(s) producteur.ice(s) pour une saison d'une durée définie par chacun d'entre eux moyennant la fourniture d'un panier de produits frais.

Article 7 – Radiation

Un membre peut être radié de l'association pour non-paiement de la cotisation, non-respect du contrat avec le ou la producteur.ice, ou pour motif grave.

Article 8 - Ressources

Article 9 – Fonctionnement financier

1. Les cotisations ou toute autre ressource sont versées sur un compte bancaire au nom de l'association
2. Règlement des abonnements avec les producteurs
Les amapien.ne.s fournissent des chèques individuels établis obligatoirement au nom du producteur.

Article 10 – Conseil d'administration ou comité de pilotage

Le conseil d'administration ou le comité de pilotage est composé d'au moins un président et un trésorier et d'éventuels adjoints.

Lors de l'Assemblée Générale du 17 mars 2023, les membres présents et représentés de l'association ont voté à la majorité pour un bureau composé de :

Julie Jacquet en tant que présidente,
Baptite Jarry en tant que trésorier,
Luc Ponchon en tant que trésorier-adjoint,
Yvan Le Borgne en tant que secrétaire et
Elisabeth Veyret en tant que secrétaire-adjointe.

Article 11 – Réunion du CA ou du CP

Le conseil d'administration ou comité de pilotage se réunit au moins 2 fois par saison sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux ou trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 12 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de novembre. Les membres de l'association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 14 – Votes et décisions

Pour tous les votes du CA, du Bureau et des AG ordinaires ou extraordinaires, les décisions prises sont adoptées :

1. Sans condition de quorum et à la majorité simple des membres présents ou représentés.
2. Dans le cas où une majorité ne se dégagerait pas, la proposition mise au vote devra être revue et amendée et soumise à un nouveau vote.
3. En cas d'égalité, il est convenu que la voix de la présidente est prépondérante.
4. Les pouvoirs ne sont valables, ainsi que les votes, que pour les membres à jour de cotisations et d'engagement (maximum 2 par personne). Ils seront pointés avant l'ouverture de la séance. Les décisions votées sont exécutoires immédiatement.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi ultérieurement et soumis à l'assemblée la plus proche. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non-prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 – Dissolution

La dissolution peut être prononcée conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Alfortville, le 17 mars 2023.

Signatures des membres du bureau :



Julie Jacquet
Présidente



Baptiste Jarry
Trésorier